



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26-176  
Accusé de réception en préfecture  
094-21940079-2026048-DEC26-176-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Publié le  
13 AVR. 2026

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 43 - emplacement : 39  
N° du titre : 00109/2026

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture Familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 08/06/2010 accordant la concession de terrain à M. LAPP René à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. LAPP Jean-Luc demeurant 49 rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 23 février 2026 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 43 - emplacement : 39 et en cours de validité jusqu'au 08 juin 2030. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. LAPP Jean-Luc en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 43 - emplacement : 39 à compter du 23 février 2026 jusqu'au 08 juin 2030 et expirant le 08 juin 2045.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169723 du 23 février 2026.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. LAPP Jean-Luc.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

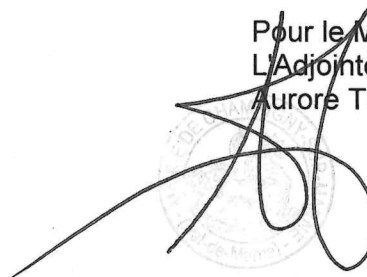
**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. LAPP Jean-Luc.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

**13 AVR. 2026**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)